



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 64 - 19 septembre 2017

SOMMAIRE

DDCSPP

DDCSPP-CS-2017258-001 – Arrêté portant agrément de la délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge pour recevoir les déclarations de domicile des personnes sans domicile stable	4
DDCSPP-SG-2017261-0001 – Arrêté portant nomination des membres du comité médical des praticiens hospitaliers	7
DDCSPP-SG-2017-0002 – Arrêté portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube	9

DDFIP

DDFIP102017256-0001 – Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du SIP-SIE-CDIF de ROMILLY sur SEINE le 20 octobre 2017	11
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DDT

DDT-SG-2017254-0001 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de M. Pierre LIOGIER, Directeur départemental des Territoires de l'AUBE	12
DDT-SG-2017254-0002 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de M. Pierre LIOGIER, Directeur départemental des Territoires de l'AUBE	16
DDT-SG-2017254-0003 – Arrêté portant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive de M. Pierre LIOGIER, Directeur départemental des Territoires de l'AUBE	21
DDT-SG-2017254-0004 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie d'appui territorial de M. Pierre LIOGIER, Directeur départemental des Territoires de l'AUBE ...	22
DDT-SG-2017254-0005 – Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Aube en matière de fiscalité de l'urbanisme	24

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG – Maison d'Arrêt de TROYES

Décisions de délégations de signature à :

- Nadine WENZEL, Lieutenant, adjointe au chef d'établissement	
- Corinne VERRAT, Major	
- Elodie GERVOIS, Première surveillante	
- Hervé GROSMARE, Premier surveillant	
- Pascal DOUINE, Premier surveillant	
- Thierry CARMONA, Premier surveillant	25

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'ILE de FRANCE

2017-DRIEE IdF – 257 – Arrêté portant subdélégation de signature	31
------------------------------------------------------------------------	----

SNCF Réseau

Décision de déclassement concernant un bien SNCF Réseau à céder sur la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS 35

Préfecture de l'Aube

Service d'Accompagnement des Territoires et de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

BECP2017258-0002 – Arrêté modifiant l'arrêté de renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 37



PRÉFET DE L'AUBE

**Direction départementale de
la Cohésion sociale et de la
protection des populations
Association La Croix Rouge Française
Délégation départementale de l'Aube
18,rue Louis Morin
10000 TROYES**

ARRETE N° DDCSPP-CS-2017258-001

**Le Préfet de l'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.264-1 à L.264-9 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 46 ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2020 du 29 juin 2016;

VU le cahier des charges relatif à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable en date du 10 octobre 2016;

VU l'arrêté d'agrément de la délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française pour recevoir les déclarations de domicile des personnes sans domicile stable n°DDCSPP-CS-2017055-001

VU la demande d'augmentation du nombre de domiciliations présentée par la délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française le 30 août 2017;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française est agréée pour recevoir les déclarations d'élection de domicile de 94 personnes sans résidence stable du département :

- 3 à Bar-sur-Aube

- 3 à Bar-sur-Seine
 - 5 à Nogent-sur-Seine
 - 3 à Auxon
- et
- 80 à Troyes

Cet agrément est accordé pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française remet à chaque personne sans domicile une attestation de domicile selon le modèle réglementé (CERFA n°15547*01).

Cette attestation sert de justificatif de la domiciliation et permet aux personnes et à leurs ayants droit de prétendre à tout droit, et prestations sociales.

L'élection de domicile mentionnée à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour la durée d'un an. Elle est renouvelable de droit, dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions.

ARTICLE 3 :

Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé qui reçoit alors une information sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois et des règlements.

ARTICLE 4 :

L'organisme qui assure la domiciliation y met fin :

- lorsque l'intéressé le demande
- lorsque l'intéressé a retrouvé un domicile stable
- lorsque la personne ne s'est pas présentée physiquement ou à défaut manifestée par téléphone pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté.

La délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française peut également résilier l'élection de domicile en cas d'utilisation abusive de l'élection de domiciliation.

ARTICLE 5 :

La délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française s'engage à respecter le cahier des charges relatif à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable du 10 octobre 1996.

A ce titre, elle s'engage :

- à tenir un registre de toutes les déclarations de domicile qu'elle recevra ;

- à transmettre chaque année au représentant de l'État (service cohésion sociale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) un bilan de son activité de domiciliation, notamment :

- le nombre d'élections de domicile en cours de validité et le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée ;
- le nombre d'élections de domicile délivrées dans l'année ainsi que le nombre de radiations et de refus avec leurs principaux motifs ;
- les moyens matériels et humains consacrés à son activité de domiciliation ;

La délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française s'engage à communiquer aux organismes payeurs de prestations sociales les informations relatives à la domiciliation des personnes dans le mois qui suit la demande.

ARTICLE 6 :

Le contrôle de l'application du présent agrément est effectué par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

En cas de manquement grave de la délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française à ses obligations et après que celle-ci aura été amenée à présenter ses observations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 7 :

La délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française exerce ses fonctions à titre gratuit.

Aucun paiement ni aucun remboursement ne peut être exigé du demandeur par l'association à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

signé

Thierry MOSIMANN

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

ARRETE N° DDCSPP-SG- 2017261-0001

portant nomination des membres du comité médical des praticiens hospitaliers

LE PREFET de l'AUBE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article R 6152-36 et suivants ;

VU le décret n° 2006-717 du 19 Juin 2006 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers modifiant le Code de Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret 2006-1221 du 05 octobre 2006 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers modifiant le Code de Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à M. AUBERT Pierre, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU la demande du Centre hospitalier de Troyes en date du 18 juillet 2017 relative à l'examen du dossier du Docteur FUR Madeleine devant le comité médical ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,

ARRETE

Article 1^{er}

Le comité médical institué par l'article 5 du décret n° 2010-1441 du 29 septembre 2010 est composé par les membres suivants :

- Madame le Docteur BEAUMONT RAYMOND Claudine, praticien hospitalier au Centre hospitalier de Troyes

- Monsieur le Professeur NGUYEN Tan Dat, professeur des Universités, praticien hospitalier à l'institut Jean Godinot de REIMS

- Monsieur le Professeur COUTANT Charles, professeur des Universités - praticien hospitalier au Centre de Lutte contre le Cancer Georges François Leclerc de Dijon

Article 2

Cette désignation prend uniquement effet pour l'examen du dossier de Madame le Docteur FUR Madeleine, praticien hospitalier au centre hospitalier de Troyes.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 Septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pierre AUBERT



PRÉFET DE L'AUBE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube**

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-2017261-0002
portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube

Le Préfet de l'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental – Modification ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental – modification ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Sont désignés membres du comité médical départemental pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2017 les médecins agréés généralistes suivants :

Membres titulaires : Dr GIGUET François
11 rue Gaston Louvet - 10160 AIX EN OTHE
Dr MARTIN Yves
13 rue Henri Barbusse - 10500 BRIENNE LE CHÂTEAU

Membres suppléants : Dr DALO Christiane
3 rue du Parc Saint Vincent - 10340 LES RICEYS
Dr VAN MELCKEBEKE Gérard
07, rue Schentzle - 10160 AIX EN OTHE
Dr PODLIPSKI Jean-Marc
7 avenue Auguste Terrenaire - 10800 ST JULIEN LES VILLAS
Dr SOMAI Mounir
65 , rue Perrey – 10370 VILLENAUXE LA GRANDE

ARTICLE 2

Sont en outre adjoints à ce comité, pour l'examen des cas relevant de leurs compétences, les médecins agréés spécialistes figurant sur la liste dressée par l'Agence Régionale de Santé pour une période de 3 ans, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018.

ARTICLE 3

Les arrêtés préfectoraux n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015, N° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 et N° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 seront abrogés le 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 18 septembre 2017
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Pierre AUBERT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° : DDFIP 10 2017256 - 000-1
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des
services de la direction départementale des finances
publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet
L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0009 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le SIP-SIE-CDIF de ROMILLY-SUR-SEINE situé au 17, rue Arago à ROMILLY-SUR-SEINE sera exceptionnellement fermé au public le 20 octobre 2017 pour cause de travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Troyes, le 13 septembre 2017



Dominique GONTARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat Général**

Arrêté n°DDT-SG-2017254-0001

**Portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de
M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube**

Le Directeur Départemental des Territoires

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment en dernier lieu par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre LIOGIER, la subdélégation de signature est confiée à M. Daniel SERGENT pour l'ensemble des domaines.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée à M. Pierre LIOGIER par l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du département de l'Aube, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

- en matière d'administration générale

- à M. Mohamadi SOUMAILA, Secrétaire Général, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Patricia D'ORIA, responsable du Bureau Administratif, ou l'un des chefs de service cités au présent article,
- à Mmes et Mrs les chefs de service, chefs d'agence territoriale et chefs de bureau, pour l'octroi des congés annuels et JRTT ou assimilables.

- en matière d'affaires juridiques, de contrôle de légalité par le bureau juridique :

- à M. Mohamadi SOUMAILA, Secrétaire Général, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle RICHARD, responsable du contentieux et du contrôle de légalité ou l'un des chefs de service cités au présent article.

- en matière de marchés publics et d'accords-cadres :

- à Mme Valérie GRUYER, en qualité de chef de Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine, à M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau bâtiment et construction durable par intérim, à Mme Florence ROY, chef de l'Agence Nord Ouest, à M. David CHEVALLOT, chef de l'Agence Sud Est et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, pour tous les actes relatifs à l'exécution des marchés de leur ressort ou en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service cités au présent article,
- à M. Mohamadi SOUMAILA Secrétaire Général, pour les marchés relatifs aux services et fournitures,

- en matière d'eau et de biodiversité :

- à Mme Hélène KERISIT, chef du Service Eau et Biodiversité, ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles HUGEROT, M. Pascal BRUANT, M. Jean Pierre JACTAT ou l'un des chefs de service cités au présent article.

- en matière d'économies agricole et forestière :

- à M. Laurent BOULLANGER, chef du Service Économies Agricole et Forestière, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des chefs de service cités au présent article,
- à Mme Magali BARBE, chef du bureau développement rural et forêt et Mme Sylvette GUBLIN, chef du bureau structures, installations, contrôles, pour l'instruction et la gestion des dispositifs relatifs au programme de développement rural de Champagne-Ardenne.

- en matière de logement, d'habitat et de rénovation urbaine, de construction, de contrôle des règles générales de construction :

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine, et à M. Morgan BOUCHER, chef du bureau politiques sociales du logement pour toutes les convocations, compte rendus concernant les commissions relatives à l'activité du bureau ainsi que pour toutes décisions prises à l'issue des commissions C.C.A.P.E.X. ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- en matière d'accessibilité et de sécurité :

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, pour tous les avis et compte-rendus concernant la sous-commission départementale d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine et à M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau bâtiment et construction durable par intérim ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine, à M. Thomas LAPIERRE, à Mme Martine CUTILLAS, à Mme Sophie LUCAS et à M. Frédéric CHAAL du Bureau Constructions et Bâtiments Durables, M. Frédéric BAUDOUIN, à M. Bruno PAILLE, à M. Raymond BLOT et à M. Jean-Michel BARROIS chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, à M. David CHEVALLOT, à M. Pascal LUX, à M. Jean-Michel LAMY de l'Agence Sud Est, à Mme Florence ROY, à M. Patrick TRINQUASSE, à Mme Lysiane MUSNIER et M. Pascal LENOIR de l'Agence Nord Ouest pour tous les avis rendus par les groupes de visite des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.

- *en matière d'éducation routière :*
 - à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas FAGARD, chef du bureau éducation routière, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- *en matière de transports routiers, fluvial et circulation routière :*
 - à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et des déplacements, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- *en matière de contrôle de la distribution d'énergie électrique :*
 - à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et déplacements, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- *en matière de prévention des risques et de gestion de crises :*
 - à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Loïc DESCHAMPS, chef du Bureau Risques et Crises, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- *en matière de publicité :*
 - à M. David DUTHEIL, chef du Service Connaissance et Planification et M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, Mme Emmanuelle RICHARD, responsable du contentieux et du contrôle de légalité, à M. Eric NICOLAS, Chef de bureau Projets de Territoires, à Mme Florence ROY, chef de l'agence Nord Ouest, M. David CHEVALLOT, chef de l'Agence Sud Est et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des chefs de service cités au présent article,

- *en matière d'urbanisme opérationnel, de conception, de planification et d'application du droit des sols :*
 - à M. David DUTHEIL, chef du Service Connaissance et Planification, à M. Eric NICOLAS, Chef de bureau Projets de Territoires, à M. David CHEVALLOT, chef de l'agence Sud Est, à Mme Florence ROY, chef de l'Agence Nord Ouest et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, et en cas d'absence ou empêchement, à Mme Angélique DEBORVA, chef du bureau application du droit des sols à l'Agence Centre Aubeois, et à M. Pascal LUX, chef du bureau urbanisme à l'Agence Sud Est, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- *en matière de gestion de fonds publics (DETR, FNADT, FEDER, FEADER, FRED, DDU)*
 - à M. David CHEVALLOT, chef de l'agence Sud Est, à Mme Florence ROY, chef de l'agence Nord Ouest et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de de bureau de l'agence Centre Aubeois par intérim pour la certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par la DETR, le FNADT, le FEDER, le FSIL, le FRED ou la DPV (ex DDU) ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des chefs de service cités au présent article.

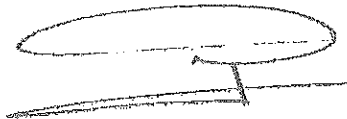
ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SG-2017093-0001 du 3 avril 2017.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 11 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the right, with a vertical stroke connecting them.

Pierre LIOGIER



PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale
des territoires**

Secrétariat Général

Arrêté n°DDT-SG-2017254-0002

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents placés sous l'autorité de
M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube**

Le Directeur Départemental des Territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment l'article 44, autorisant les chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département, délégués du Préfet, de subdéléguer leur signature à leurs subordonnés pour les attributions d'ordonnateur secondaire modifié notamment par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0002 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Préfet du département de l'Aube, les actes découlant de la fonction d'ordonnateur secondaire sur les budgets opérationnels de programme des missions, Ville et Logement, Écologie, Développement et Aménagement Durables, Gestion du patrimoine immobilier de l'État, Services du Premier Ministre, Agriculture, Pêche, Forêt et Affaires rurales, figurant à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Subdélégation est donnée à M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent,

à

SECRETARIAT GENERAL : BOP 333-724-215-217

- Monsieur Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Madame Patricia D'ORIA, responsable du Bureau Administratif ;
- Monsieur Pascal PALVOISIN, responsable du Bureau Logistique.

Sont autorisés à procéder à la constatation du service fait :

- Monsieur Pascal PALVOISIN ;
- Madame Monique DELAMARCHE ;
- Monsieur Alain GUICHARD.

SERVICE RESEAUX, RISQUES ET CRISES : BOP 181-207

- Madame Dominique VIAULT, responsable du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Philippe JACQUIER, responsable du Bureau Sécurité Routière et des Déplacements ;
- Monsieur Loïc DESCHAMPS, responsable du Bureau Risques et Crises ;
- Monsieur Nicolas FAGARD, responsable du Bureau Éducation Routière.

FONDS DE PREVENTION SUR LES RISQUES MAJEURS (FMRNM) : BOP 181 GRAND EST et BOP 181 SEINE NORMANDIE

- Madame Dominique VIAULT, responsable du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Loïc DESCHAMPS, responsable du Bureau Risques et Crises.

SERVICE CONNAISSANCE ET PLANIFICATION : BOP 135

- Monsieur David DUTHEIL, responsable du Service Connaissance et Planification, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Olivier JACQUINET, responsable du bureau connaissance des territoires.

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE : BOP 113

- Madame Hélène KERISIT, responsable du Service Eau et Biodiversité, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Gilles HUGEROT, responsable du bureau police de l'eau et milieux aquatiques.

SERVICE ECONOMIES AGRICOLE ET FORESTIERE : BOP 149

- Monsieur Laurent BOULLANGER, responsable du Service Économies Agricole et Forestière, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Madame Magali BARBE, responsable du bureau développement rural et forêt ;
- Madame Sylvette GUBLIN, responsable du bureau structures, installations et contrôles.

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION DURABLE : BOP 135-724

- Madame Valérie GRUYER, responsable du Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service et responsable du Bureau Logement Social et Rénovation Urbaine ;
- Monsieur Morgan BOUCHER, responsable du Bureau Politique Sociale du Logement ;
- Monsieur Thomas LAPIERRE, responsable du Bureau Construction et Bâtiment Durable par intérim.

AGENCE SUD EST :

- Monsieur David CHEVALLOT, responsable de l'Agence Sud Est,

AGENCE CENTRE AUBOIS :

- Monsieur Jean-Michel BARROIS, responsable de l'Agence Centre Aube par intérim,

AGENCE NORD OUEST :

- Madame Florence ROY, responsable de l'Agence Nord Ouest

ARTICLE 3 - Est également subdélégée à toutes les personnes visées à l'article 2, la signature des pièces et documents relatifs aux opérations matérielles de liquidation des dépenses et des recettes entrant dans leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature du Directeur Départemental adjoint des Territoires, les marchés passés du §1 de l'article 26 du code des marchés publics en tenant compte des dispositions prévues à l'article 4 de la présente décision.

ARTICLE 5 – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature de Monsieur le Préfet de l'Aube conformément à l'arrêté n°SATCPP-BCI-2017251-0002 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ou du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ou du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 – Les agents cités dans le tableau en annexe ont délégation de validation dans les applications CHORUS-Formulaire, CHORUS-DT et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

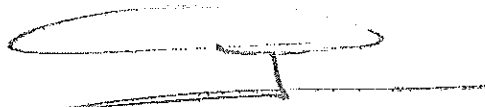
Cette délégation est octroyée sous couvert de signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 1 et 2 de la présente délégation.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° DDT-SG-2017132-0006 du 12 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 11 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER

Habilitations des agents : Chorus - formulaire, Chorus - DT, Galion

Noms	Prénoms	Applications		Programmes
GUICHARD	Alain	Chorus - formulaire		309 - 333
LEPAGE	Christophe	Chorus - formulaire		113
VALLADE	François	Chorus - formulaire		135
HUGEROT	Gilles	Chorus - formulaire		113
KERISIT	Hélène	Chorus - formulaire		113
TELLIER	Jean-François	Chorus - formulaire		135
GIRARDIN	Jean-Marie	Chorus - formulaire	Chorus - DT	113 - 135 - 181 - 207 - 217 - 333
BOULLANGER	Laurent	Chorus - formulaire		149
CORNUOT	Martine	Chorus - formulaire		135
MICHEL	Nathalie	Chorus - formulaire		215 - 217 - 309 - 333
FAGARD	Nicolas	Chorus - formulaire	Chorus - DT	207
JACQUINET	Olivier	Chorus - formulaire		135
SILVERIO	Olivier	Chorus - formulaire		333
BRUANT	Pascal	Chorus - formulaire		113
PALVOISIN	Pascal	Chorus - formulaire		309 - 333
D'ORIA	Patricia	Chorus - formulaire	Chorus - DT	113 - 135 - 181 - 207 - 217 - 333
CORNUOT	Philippe	Chorus - formulaire		309 - 723
JACQUIER	Philippe	Chorus - formulaire		181 - 207
ODOT	Sandrine	Chorus - formulaire		113
PERI	Yann	Chorus - formulaire		113
GILQUIN	Yoann	Chorus - formulaire	Galion	135
DANTON	Yveline	Chorus - formulaire	Galion	135
PICART	Christine		Chorus - DT	207
SERGENT	Daniel		Chorus - DT	207 - 333
SOUMAILA	Mohamadi		Chorus - DT	113 - 135 - 181 - 207 - 217 - 333
LIOGIER	Pierre		Chorus - DT	207 - 333



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat Général

Arrêté n° DDT-SG-2017254-0003

**Portant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive de
M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube**

Le Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'article L.524-2 du code du patrimoine,

Vu l'article L.332-6 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 portant nomination dans les Directions Départementales Interministérielles, nommant M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant monsieur Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0006 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Préfet, les actes concernant la redevance d'archéologie préventive ;

ARRETE

ARTICLE 1 -La délégation de signature, qui m'est conférée par l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du département de l'Aube, est subdéléguée en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel SERGENT, Directeur adjoint et M. David DUTHEIL, responsable du Service Connaissance et Planification pour signer les titres de recette délivrés en application de l'article l'article L.524-2 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables constituent le fait générateur en application de l'article L.332-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – Cet arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SG-2016182-0001 du 30 juin 2016.

Troyes, le 11 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,

Pierre LIOGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat Général**

Arrêté n° DDT-SG-2017254-0004

**Portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie d'appui territorial
de M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube**

Le Directeur Départemental des Territoires

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des Ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'Assistance Technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes ou de leur groupement ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Daniel SERGENT, Directeur adjoint Départemental des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0005 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires en matière d'Ingénierie d'Appui Territorial (I.A.T),

ARRETE

ARTICLE 1 - La délégation de signature, qui m'est conférée en matière d'ingénierie d'appui territorial jusqu'au solde des missions et opérations en cours par l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du département de l'Aube, est subdéléguée en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint,
- Madame Valérie GRUYER, responsable du Service Habitat et Construction Durable,
- Madame Hélène KERISIT, responsable du Service Eau et Biodiversité,
- Monsieur Jean-Michel BARROIS, responsable de l'Agence Centre Aube, par intérim,
- Monsieur David CHEVALLOT, responsable de l'Agence Sud Est,
- Madame Florence ROY, responsable de l'Agence Nord Ouest,

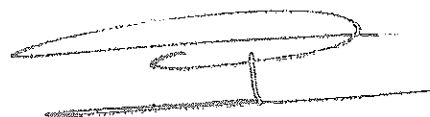
Ou en cas d'absence ou d'empêchement pour les affaires relevant de leurs agences :

- Monsieur Jean Michel LAMY de l'Agence Sud Est.

ARTICLE 2 - Cet arrêté abroge l'arrêté n°2016165-0004 du 13 juin 2016.

Troyes, le 11 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre LIOGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat Général

Arrêté n°DDT-SG-2017254-0005

**Délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires du département de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David DUTHEIL, responsable du Service Connaissance et Planification ou en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marie-Lyne CERDA, chef du bureau taxes d'urbanisme, à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. L'arrêté n° DDT-SG-2016144-0002 du 23 mai 2016 est abrogé.

Troyes, le 11 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D ARRÊT DE TROYES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Nadine WENZEL, Lieutenant, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Corinne VERRAT, Major, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Elodie GERVOIS, Première surveillante, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Hervé GROSMARE, Premier surveillant, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Pascal DOUINE, Premier surveillant, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Thierry CARMONA, Premier surveillant à la maison d'arrêt de TROYES, personnel d'encadrement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Troyes , le 11 septembre 2017



le Chef d'établissement

Reçu notification le 11/09/17

N. WENZEL
Lieutenant

Reçu notification le 11/09/17

C. VERRAT
Major

Reçu notification le 11/09/2017

E. GERVOIS
1^{ère} SVTE

Reçu notification le

P. DOUINE
1^{er} SVT

Reçu notification le 11 septembre 2017

H. GROSMIRE
1^{er} SVT

Reçu notification le

T. CARMONA
1^{er} SVT

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : majors

3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	x		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	x		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x		
Vie en détention				
Désignation des membres de la CPU	D.90	x		
Présidence de la CPU	D.90	x		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	x		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	x		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	x		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x		
<i>sur les secteurs des quartiers maison d'arrêts</i>	R. 57-7-84	x		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	Art 5 et 14 du RI	x	x	x
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	x		
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	x	x	x

Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		
Isolement				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X		

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X		

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X		

Relations avec les collaborateurs

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		

Organisation de l'assistance spirituelle

Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		

Visites, correspondance, téléphone

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	---	--	--

Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X		
Entrée et sortie d'objet				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		
Activités				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X		
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	X		
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X		
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X		
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X		
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X		



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE**

**Arrêté n° 2017-DRIEE IdF - 257
portant subdélégation de signature**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI 2017 – 247-0017 en date du 4 septembre 2017 de Monsieur le préfet de l'Aube donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aube, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aube, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I – POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

- pour les dossiers soumis à déclaration :

1. délivrance de récépissés de déclaration,
2. actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
3. arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
4. arrêtés d'opposition à déclaration,

- pour les dossiers soumis à autorisation :

1. actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
2. avis de réception de demande d'autorisation,
3. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
4. proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
5. notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
6. arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2°) En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3°) En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4°) Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1e et 2 du présent arrêté seront également exercées par :

Pour les affaires relevant de l'article 1e et du point I de l'article 2 :

- Mme Julie PERCELAY, chef du service Police de l'eau,
- Mme Marine RENAUDIN, adjointe à la chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant de l'article 1e et du point II de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances.

ARTICLE 4 : L'arrêté 2016-DRIEE IdF 186 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature dans le département de l'Aube est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Paris, le 12 septembre 2017

Pour le préfet, par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île de France


Jérôme CELLNER



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES0074-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial pour la Région GRAND EST.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 4 septembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain partiellement bâti sis à AIX VILLEMAUR PALIS, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
10003 AIX VILLEMAUR PALIS	Les Aulnes	AB	174	1100

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Aube.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aube

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à STRASBOURG,

Le

14 SEP. 2017

Marc BIZIEN
Directeur Territorial Réseau

PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement et de la concertation
publique

Troyes, le 15 SEP. 2017

ARRÊTE n° BECP 2017 258-002
Modifiant l'arrêté de renouvellement des
membres de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur

LE PRÉFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-34 et suivants relatifs à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014281-0001 du 8 octobre 2014 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D123-35 du code de l'environnement, les membres sont désignés pour quatre ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014281-0001 du 8 octobre 2014 est modifié comme suit :

« Les membres de la commission sont désignés pour quatre ans. Ceux qui sont désignés au titre de la représentation des maires du département et du conseil départemental, qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, perdent la qualité de membre. Ils sont alors remplacés pour la durée restant à courir de leur mandat ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2014281-0001 du 8 octobre 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il est notifié aux membres de la commission. Il peut être consulté à la préfecture de l'Aube et au greffe du tribunal administratif.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Sylvie CENDRE